

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS204

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Romagnan, M. Germain, Mme Olivier,
Mme Bouziane, Mme Lacuey, Mme Gueugneau et Mme Untermaier

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 19 par les deux phrases suivantes :

« Il est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut-être supérieur à un. Un décret fixe la mise en œuvre de la parité au sein du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'instaurer la parité au sein du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.